

# LES APPELS À PROJETS DU PROGRAMME FSE+ 2021-2027 DE LA MARTINIQUE





# SOMMAIRE

1. Quelques rappels sur le FSE État et les modalités de mise en œuvre
2. Présentation AAP P2 – OS A
3. Présentation AAP P2 – OS F (référent mobilité longue)
4. Cellule appui aux porteurs
5. Questions/Réponses



# QUELQUES RAPPELS

- **Pour la période 2021-2027, le FSE devient FSE+**

Intégration en un seul instrument du : FSE, de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), du Fonds d'aide européen aux plus démunis (FEAD) et du Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSi)

- **En termes de gestion :**

- Les volets FSE+ ÉTAT mis en œuvre par les DOM sont désormais **rattachés au programme national**.
- Tous les appels à projets du programme national quel que soit le territoire et le service gestionnaire du FSE+ seront centralisés sur le site **fse.gouv.fr**
- Les dispositifs et opérateurs nationaux (Pôle emploi, Organismes paritaires...) et inter-DOM (LADOM...) seront conventionnés au volet central du Programme national FSE+ : **Enveloppe Martinique + de 19 millions d'euros** en complément de l'enveloppe gérée par la DEETS.
- **Allocation spécifique dédiée aux régions ultrapériphériques** : ces crédits seront mis en œuvre dans le cadre de la priorité n°7 dédiée aux enjeux spécifiques ultramarins (mobilité, dispositifs d'insertion territorialisés...).

# Mise en œuvre au niveau local

## DRSMO

### 7 priorités dont

- une majeure celle relative à l'insertion des jeunes et au renforcement de l'apprentissage ;
- Plusieurs thématiques nouvelles (accès au logement, lutte contre les violences sexuelles – sexistes..., aide alimentaire et assistance matérielle aux plus démunis...

## AAP

### 1 Appel à projet (AAP) par OS (5 à paraître au 1er semestre 2024 et 4 au 2<sup>ème</sup> semestre + éventuellement AAP Thématiques)

Ce qui change par rapport à 2014-2020 :

- Pas de gestion au fil de l'eau (Ouverture des AAP limitée à 3 mois maximum)
- Affectation d'une enveloppe financière par appel à projet
- Obligation de sélection des opérations par appel à projet

## MDFSE +

### Ma démarche FSE+

Après le lancement des appels à projets, les dossiers devront être déposés sur le nouveau portail MDFSE+

<https://ma-demarche-fse-plus.fr/>

Priorités	Objectifs spécifiques	Enveloppe financière
1 - Insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus	OS L - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	4 M €
2 - Insertion des jeunes et appui à la réussite éducative	OS A - Accès à l'emploi	22,8 M €
	OS F Éducation et formation initiale	1,5 M €
3 - Accompagner les mutations économiques	OS G- Formation et compétences	1,5 M €
	OS E - Qualité du système d'éducation et de formation	2,5 M €
4- Marché du travail inclusif et environnement de travail adapté et sain	OS C - Égalité Femmes/Hommes	1,25 M €
	OS D - Qualité de vie au travail	1,25 M €
5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis	OS M - Aide alimentaire et matérielle	2,2 M €
6 - Innovation sociale et essaimage	OS H - Inclusion active vers l'emploi	2,2 M €
7 - Réponses aux défis spécifiques des RUP	OS A - Accès à l'emploi	6,2 M €
	OS F Éducation et formation initiale	1,5 M €
<b>TOTAL ENVELOPPE</b>		<b>47,5 M €</b>

# CALENDRIER APPELS À PROJETS

- **Publié** : Insertion des Jeunes : date limite dépôt dossiers (29/06/2024)
- **En attente de publication** : Référent mobilité longue : 10/04 au 10/07/2024
- **À VENIR 2<sup>ème</sup> trimestre 2024** :
  - Priorité 3 – Mutations économiques (OS G et E)
  - Priorité 2 – Éducation et formation initiale (OS F)
  - Priorité 6 – Innovation sociale (OS H)

# 1. Présentation de l'AAP P2 – OS A Insertion des jeunes sur le marché de l'emploi et soutien à l' apprentissage et à l'alternance



# AAP P2 – OS A Insertion des Jeunes

## Types d'action :

- **Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi**
- **Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage**

## Résultats attendus :

- **Augmenter le nombre de jeunes qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation ;**
- **Assurer l'accompagnement, l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de moins de 30 ans, en particulier les plus éloignés de l'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, à travers un parcours renforcé, individualisé et coordonné vers l'emploi ;**
- **Permettre aux jeunes de développer des aptitudes/compétences suffisantes pour accéder à une formation.**



# AAP P2 – OS A Insertion des Jeunes

## Porteurs de projets éligibles à l'objectif spécifique :

**Tout organisme public ou privé susceptible de proposer un projet d'intérêt général relevant de son champ d'intervention et en lien avec les thématiques ciblées.**

**Les projets en consortiums ne sont pas éligibles.**

## Public cible :

- **Les jeunes de moins de 30 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi ;**
- **Les jeunes de moins de 30 ans inscrits dans le service public de l'emploi.**

## Lignes de partage (cf.AAP)

# Cadre financier et temporel

- **Date début opération** : 1<sup>er</sup> janvier 2023 (*point d'attention*)
- **Date fin opération** : 31 décembre 2025
- **Durée minimum** = 12 mois **Maximum** : 36 mois
- **Montant enveloppe** : 10 M €
- **Montant minimum FSE + sollicité** : 50 000 €
- **Taux d'intervention maximum** : **85%**
- **DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 29/06/2024**
  - *Pas d'opérations achevées au moment du dépôt*
  - *Pas de possibilité de basculement entre AAP*

# PROFILS DE FINANCEMENT

## 3 profils de plan de financement :

1. Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants + salaires et indemnités des participants (au réel)
2. Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants
3. Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

# Détails des OCS

<b>Postes de dépenses éligibles</b>	<b>PF 1 (OCS 40% + rémunérations participants)</b>	<b>PF 2 (OCS 40%)</b>	<b>PF 3 (OCS 15%)</b>
Dépenses directes de personnel	<i>Réel</i>	<i>Réel</i>	<i>Réel</i>
Dépenses directes de fonctionnement	<i>Forfait</i>	<i>Forfait</i>	<i>Réel</i>
Dépenses directes de prestations	<i>Forfait</i>	<i>Forfait</i>	<i>Réel</i>
Dépenses directes de participants	<i>Réel</i>	<i>Forfait</i>	<i>Réel</i>
Dépenses indirectes	<i>Forfait</i>	<i>Forfait</i>	<i>Forfait</i>
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Réel + forfait</b>	<b>Réel + forfait</b>	<b>Réel + forfait</b>

## 2. Présentation de l'AAP P2 – OS F Mobilité européenne à des fins d'apprentissage



# AAP P2 – OS F Référent mobilité longue

## Types d'action :

- **Actions visant à la création et/ou stabilisation de la fonction « référent mobilité longue » au sein des CFA-OFA ;**
- **Actions du référent mobilité longue visant à renforcer et sécuriser les parcours en mobilité ;**
- **Actions visant à l'implication des employeurs par les référents mobilités longues.**

## Objectifs :

**Les actions visées doivent contribuer à augmenter le nombre de mobilités longues pour les apprentis au sein des CFA-OFA et permettre à ces structures de développer une fonction spécifique à la coordination et la valorisation de ces mobilités.**

*Porteurs de projets éligibles à l'objectif spécifique :*

**Centres de Formation d'Apprentis (CFA) – Organismes de formation par l'apprentissage (OFA) publics ou privés et associations fédérant ces structures.**

**Les projets en consortiums ne sont pas éligibles.**

**Le présent appel à projet ne concerne que le cofinancement de la fonction de référent mobilité longue.**

*Public cible :*

**Les opérations relatives à cet appel à projets visent le cofinancement de la fonction de référent mobilité longue.**

**Attention : Seuls les salariés, référents mobilité, à temps plein seront éligibles, et uniquement sur la part consacrée aux actions relatives à la mobilité longue.**

# PROFIL DE FINANCEMENT

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants



Postes de dépenses éligibles	PF (OCS 40%)
Dépenses directes de personnel	<i>Réel</i>
Dépenses directes de fonctionnement	<i>Forfait</i>
Dépenses directes de prestations	<i>Forfait</i>
Dépenses directes de participants	<i>Forfait</i>
Dépenses indirectes	<i>Forfait</i>
<b>Total de l'opération</b>	<b>Réel + forfait</b>



# Cadre financier et temporel

- **Date début opération** : 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Date fin opération** : 31 décembre 2026
- **Durée minimum** = 12 mois **Maximum** : 36 mois
- **Montant enveloppe** : 700 000 €
- **Montant minimum FSE + sollicité** : 50 000 €
- **Taux d'intervention maximum** : **85%**
- **DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 10/07/2024**
  - *Pas d'opérations achevées au moment du dépôt*
  - *Pas de possibilité de basculement entre AAP*

# 3. Informations communes aux appels à projet



# Éligibilité et sélection des opérations

1. Recevabilité de la demande (demande pièces administratives complémentaires possibles)
2. Instruction (demande de compléments et corrections sur les conditions de réalisation et de justification)
3. Sélection des opérations :

Les projets sont évalués sur la base de critères communs de sélection (dont prise en compte des principes horizontaux) et critères locaux de priorisation (cf. liste dans AAP) . Chaque critère sera noté et une grille de sélection sera complétée pour chaque AAP.

*Une demande de cofinancement FSE+ déposée ne garantit pas le conventionnement.*

4. Programmation :

Présentation de tous les dossiers en CRP : Si le cumul des montants FSE sollicités par les porteurs de projet dépasse le plafond fixé dans l'appel à projets, une hiérarchisation des projets est proposée au CRP tenant compte du classement résultant de la grille d'analyse de l'appel à projet.

# Éligibilité et sélection des opérations

Le service gestionnaire se réserve le droit de retenir ou pas certaines opérations et/ou de plafonner le niveau d'intervention FSE+ par projet afin de respecter une répartition équilibrée de l'enveloppe entre les différents bénéficiaires retenus.

## 5. Conventionnement et versement d'avance.

Si la décision du CRP est favorable, une convention sera signée.

Une avance pourra être octroyée aux bénéficiaires.

L'octroi de l'avance est conditionné à l'envoi d'une attestation de démarrage de l'action.

*Le versement des avances aura lieu dans la limite de l'enveloppe régionale disponible.*

# Autres informations de l'AAP

- Rappel des règles d'éligibilité et de justification des dépenses ;
- L'AAP indique précisément les dépenses directes de personnel (DDP) éligibles ( DDP à taux fixe mensuel à 100% ou à taux fixe partiel supérieur à 20 ou 30%) à l'exclusion des dépenses liées aux fonctions transversales ; Ces dépenses doivent correspondre aux pratiques habituelles de la structure ou admises pour un même type de structure, ce qui pourra être vérifié lors de l'instruction (article 16 § 4 du règlement FSE+ 2021/1057) ;
- Rappel des pièces justificatives admises (liste non exhaustive) ;
- Rappel des règles de base de la commande publique (libre accès, égalité de traitement, transparence) ;
- Les dépenses relatives à la structure qui n'ont pas de **lien direct** avec l'opération ou sont **difficilement justifiables** (ex : eau, électricité, secrétariat, carburant, petite restauration, déplacements, téléphonie...) seront d'office identifiées comme dépenses indirectes et forfaitisées.

# Autres informations de l'AAP

- Ressources clairement identifiées et absence double financement ;
- La capacité financière : la subvention FSE+ est un cofinancement, une ressource additionnelle. Les porteurs doivent pouvoir disposer d'une trésorerie compatible avec la mise en œuvre du projet et avoir la capacité de préfinancer le projet ;
- Visites sur place permet de vérifier la réalité de l'opération et le respect des obligations ;
- Types d'opérations exclues : financement de structures, opérations de sensibilisation, forums, études, sites internet, opérations avec participants « anonymisés » ;
- Règles relatives aux obligations de publicité
- Règles relatives aux obligations de collecte des données liées aux participants et aux entités.

# 4. Cellules appui aux porteurs



# Actions de communication

- Réunions présentation AAP ( avril à juin – puis à compter de septembre 2024),
- Prestations d'appui aux porteurs de projets :
  - *4 sessions MDFSE+ du 14 au 16 avril (complet), d'autres sessions prévues la semaine du 11 juin ;*
  - *D'autres sessions relatives aux « obligations du bénéficiaire », « principes d'éligibilité des dépenses et justificatifs », « commande publique » interviendront au dernier trimestre 2024.*
- Informations et outils sur le site internet <https://fse.gouv.fr>,
- Base documentaire sur la base confluence porteurs <https://klee-in-touch.fr/confluence/display/MLFPDP/Ma+Ligne+FSE+--+Porteurs+de+projets>. Cette base de documentation dispose d'un index des documents disponibles ainsi qu'un index des étiquettes thématiques auxquelles sont rattachés tous les documents et est régulièrement mise à jour,
- ChatBot (Eurêka) installé sur l'application MDFSE+ pour mettre à votre disposition une aide en ligne sur les demandes de subvention FSE+/FTJ et la piste d'audit,



Vous pouvez également consulter : le Volet déconcentré Martinique du PN FSE+ ÉTAT 2021-2027 : <https://martinique.deets.gouv.fr/LeFonds-Social-Europeen>



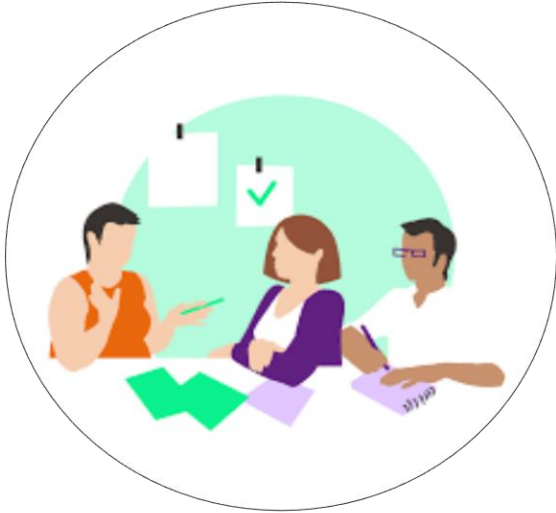
# DERNIERS RAPPELS

**Vous devez impérativement :**

- Lire attentivement l'appel à projet ;
- Respecter la date limite indiquée sur l'appel à projet pour déposer votre demande.

***Aucun report ne sera accordé.***

***Les opérations ne doivent pas être achevées au moment du dépôt de la demande, ou être proches de la fin pour permettre la réalisation des visites sur place en cours d'opération.***



## ***Cellule d'appui aux porteurs de la DEETS***

Mmes BASTOL Michèle et VIGÉE-MESLIEN Michaela

Tél. : 0596 44.50.23 – 0596 44.50.13

Courriel : [972.fse@deets.gouv.fr](mailto:972.fse@deets.gouv.fr)



Merci de votre  
attention



# 5. Questions/Réponses



# 6. PITCH DATING

